



FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL

DIRECTION NATIONALE DE L'ARBITRAGE

Commission « Lois du Jeu – Appels »

- CIRCULAIRE 5.06 JUILLET 2003 -

CONDITIONS ATMOSPHERIQUES – Dispositions Générales

- ✓ Lorsqu'au début de la rencontre ou en cours de partie, il n'est plus possible à un arbitre assistant de voir son collègue de l'autre côté en position extrême, c'est-à-dire d'un piquet de coin à l'autre piquet de coin, dans l'axe de la diagonale, du terrain de jeu, concernant les matches joués à la lumière artificielle (panne d'électricité), c'est-à-dire :
 - que, pour un match prévu à 20 h 00, si la visibilité n'est toujours pas conforme à 20 h 45, le match aura lieu un autre jour ; toutefois si elle devient conforme au plus tard à 20 h 45 exactement le match pourra débuter.
 - que, si le match a débuté avant cette heure limite et s'il y a de nouvelles baisses de visibilité, la totalité des pannes ne pourra excéder 45 minutes.
- ✓ Les mêmes dispositions sont applicables pour les matches joués en diurne, si le terrain est muni d'installations nocturnes.
- ✓ Dans le cas contraire, l'arbitre jugera si le match peut ou non être mené à son terme avant la nuit. Il est toutefois précisé, que lorsque l'importance de la rencontre impliquera la présence d'un délégué officiel, l'arbitre se concertera avec lui, avant de prendre une décision.

Dispositions particulières applicables aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2, National, CFA, CFA 2, Coupe de France et Coupe de la Ligue.

- ✓ En cas de brouillard ou brume, un match ne pourra avoir lieu ou se poursuivre que dans la mesure où la vision de celui-ci par tous les spectateurs reste suffisante.
- ✓ Si le brouillard est présent avant le coup d'envoi, l'arbitre, le délégué principal et un représentant de chaque club se rendront dans les gradins situés dans l'un des angles du stade (en bas ou en haut selon le nombre de spectateurs s'y trouvant). L'arbitre et le délégué principal, d'un commun accord jugeront si les spectateurs ont une vision correcte de l'aire de jeu et plus principalement de la surface de but opposée. Dans l'affirmative, l'arbitre donnera le coup d'envoi. Dans la négative, ils jugeront si le match peut être retardé (cas de brouillard non persistant : au maximum 45 minutes) ou s'il doit être reporté.
- ✓ Si le brouillard survient en cours de partie, seul le délégué principal et un représentant de chaque club se rendront dans les gradins précités et agiront de même. Dans le cas où le délégué principal

jugera que le match peut se poursuivre, il reviendra sur le terrain pour y reprendre sa place sans autre intervention. Dans le cas contraire, il reviendra sur le terrain et appellera l'arbitre au premier arrêt de jeu pour lui faire part de ses conclusions. L'arbitre prendra alors la décision d'interrompre provisoirement la rencontre, avec un maximum cumulé de 45 minutes, ou de l'arrêter définitivement.

- ✓ Dans tous les cas, si le coup d'envoi de la seconde période de jeu du match n'a pas été donné, il sera fait application des dispositions des règlements des Championnats de France de Ligue 1 et de Ligue 2 concernant le report éventuel de celui-ci au lendemain en diurne ou nocturne.